

REGLEMENT
Jeu « **Facebook Monoprix en partenariat avec Du Bruit dans la Cuisine** »

Article 1. - Société Organisatrice

Monoprix, Société par actions simplifiée, au capital de 78.365.040 €, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 552 018 020, située 14-16 rue Marc Bloch – 92300 CLICHY (ci-après la « Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine et Corse un jeu sans obligation d'achat (dénommé ci-après le « Jeu Facebook Monoprix en partenariat avec Du Bruit dans la Cuisine ») publié sur la page Facebook Monoprix et relayé par Du Bruit dans la Cuisine sur sa page Facebook à compter du jeudi 04 mars 2021 à 16h00 et jusqu'au mercredi 10 mars 2021 à 23h59 inclus.

Article 2. - Conditions d'accès au jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, et Corse, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Article 3. – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort du « Jeu Facebook Monoprix en partenariat avec Du Bruit dans la Cuisine », le Participant devra, après avoir accédé à la publication du Jeu sur la page Facebook Monoprix ou celle de Du Bruit dans la Cuisine :

- « Aimer/Liker » les pages Facebook Monoprix et Du Bruit dans la Cuisine,
- « Aimer/Liker » la publication du Jeu sur la page Facebook de Monoprix et également sur celle de Du bruit dans la Cuisine,
- publier un commentaire en précisant quel coffret lui ferait le plus plaisir entre le coffret « Makis et Sushis sans Souci » et le set Apéro.

Article 4 – Désignation des Gagnants

Les dix (10) gagnants seront sélectionnés de la manière suivante :

- Au terme de la durée de participation au Jeu, la Société Organisatrice dressera la liste de l'ensemble des participants ayant répondu à la question telle que définie dans l'article 3 du présent règlement,
- La Société Organisatrice procédera à un tirage au sort aléatoire de l'ensemble des participants par l'intermédiaire d'un site : www.dcode.fr qui désignera dix (10) gagnants,
- La Société Organisatrice vérifiera ensuite que ces dix (10) gagnants sont bien abonnés aux pages Facebook de Monoprix et de Du Bruit dans la Cuisine,
- En cas de besoin, la Société Organisatrice pourra procéder au tirage au sort de plus de dix (10) participants et retiendra les dix (10) premiers participants répondant aux critères tels que définis à l'article 3 du présent règlement.

Article 5. – Dotations

Article 5.1 : Dotations mises en jeu

Sont mises en jeu par tirage au sort et pour l'intégralité de l'opération les dotations suivantes : trois (3) coffrets "Makis et Sushis sans Souci" d'une valeur monétaire et unitaire de 29,95 € TTC ainsi que sept (7) sets Apéro d'une valeur monétaire unitaire de 29,95 € TTC (ci-après définies ensemble par la « dotation »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire bénéficier au choix, à chacun des dix (10) gagnants, la dotation coffret « Makis et Sushis sans Souci » ou le set Apéro.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des Participants gagnants.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Spécificité pour les gagnants d'un lot pour deux personnes bénéficiaires : si l'un des bénéficiaires est mineur, le deuxième bénéficiaire devra être l'un des responsables légaux du mineur pour lui en faire bénéficier.

Les lots non gagnés ne seront pas remis en jeu, ni distribués.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5.2 : Attribution des Dotations

Les dix (10) participants gagnants seront annoncés et recevront également un message privé, sur Facebook à compter du 12/03/2021.

La Société Organisatrice les informera par message privé de leurs gains et recueillera les informations personnelles des gagnants telles que les noms, prénoms, adresses e-mails et postales, lui permettant de procéder à l'envoi des lots.

Les dotations coffret « Makis et Sushis sans Souci » seront envoyées aux gagnants par la société Du Bruit dans la Cuisine et les dotations sets Apéro seront, quant à elles, envoyées par la Société Organisatrice. L'envoi sera réalisé par colis postal, à l'adresse indiquée par ces derniers par retour de message privé sur Facebook. L'envoi des dotations sera réalisé dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu.

La dotation sera également annulée sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- si un gagnant ne pouvait être joint par message privé sur Facebook pour une raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice ;
- en cas de renonciation par un gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un gagnant de bénéficier de sa dotation pour toute cause ou circonstance hors du contrôle de la Société organisatrice ;
- si la dotation ne peut pas être remise à un gagnant pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice ;
- Si un gagnant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- en cas de gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu.

Article 6. – Information aux participants et attribution des dotations

S'agissant de la dotation telle qu'indiquée à l'article 4 du présent jeu :

La dotation fait l'objet d'un tirage au sort unique, réalisé au plus tard le 11 mars 2021, parmi tous les participants ayant participé au Jeu entre le 4 mars 2021 à minuit et le 10 mars 2021 à 23h59 inclus. Les dix (10) Gagnants seront annoncés en commentaires de la publication du Jeu sur la page Facebook Monoprix et également sur celle de Du Bruit dans la Cuisine, à l'issue du tirage au sort au plus tard 2 semaines après la fin du jeu, puis par message privé sur Facebook.

Article 6.1 – Remboursements des frais d'obtention d'une dotation.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser par virement à tout Participant qui en fait la demande, l'intégralité des frais engagés pour l'obtention de sa dotation.

Article 6.2 – Remboursements des frais d'obtention du règlement complet

La Société Organisatrice s'engage à rembourser par virement à tout Participant qui en fait la demande, l'intégralité des frais engagés pour l'obtention du règlement complet du Jeu :

- Remboursement des frais de connexion engendrés par la lecture du présent Règlement de Jeu, sur la page Facebook de Monoprix, seront remboursés sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0.12€ TTC par minute soit 0.60€ TTC,
- Remboursement des frais d'envoi de demande de règlement complet par courrier à l'adresse du Jeu pourra s'effectuer si et seulement si la demande de règlement est accompagnée de la demande de remboursement des frais d'envoi, et d'un RIB ou IBAN, sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande jointe aux pièces justificatives : pour le timbre, au tarif lettre verte 20 g en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0,10 euro TTC par feuillet.

Pour obtenir ces remboursements, il suffit d'en faire la demande écrite, par courrier postal adressé avant le 10/04/2021 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monoprix SAS
Département Marketing
« Jeu Facebook Monoprix en partenariat avec Du Bruit dans la Cuisine »
14-16 rue March Bloch – 92300 CLICHY

Cette demande, établie sur papier libre, devra impérativement comprendre les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale du Participant ;
- Indication de la date, de l'heure et de la durée et/ou la quantité de données utilisées lors de la connexion à la page Facebook Monoprix ;
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions à la page Facebook Monoprix ;
- Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique ;
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB / IBAN).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi), par virement, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations et documents accompagnants la demande de remboursement.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, reçue après le délai indiqué (cachet de la poste faisant foi), insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai, sera considérée comme nulle.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions Internet ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 7: Communication des gagnants

La Société Organisatrice pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, photographie, témoignage après signature d'une autorisation expresse par les gagnants.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

Article 8 : Exclusion

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

Un Participant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent Jeu et l'acceptation d'un lot implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un quelconque dysfonctionnement informatique du site Facebook pendant la durée du Jeu ainsi que des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. La Société organisatrice décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard de livraison ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les Participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce Jeu.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

La Société Organisatrice pourra se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en Jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

Article 10 : Loi Informatique et Libertés

En participant, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant les Sociétés Organisatrices à l'adresse.

MONOPRIX SAS
Service Client
14-16 rue Marc Bloch
92110 Clichy

Ou à l'adresse mail suivante : dpo-monoprix@monoprix.fr.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et à la remise de sa dotation.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent Règlement est disponible sur le site internet suivant : <https://courses.monoprix.fr/> et accessible depuis le bas de page dudit site internet, où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Article 12 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois suivant la date de la participation au Jeu (date de retrait), le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monoprix SAS
Département Marketing
Jeu Facebook Monoprix en partenariat avec Du Bruit dans la Cuisine – e-commerce
14-16 rue March Bloch – Clichy

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Clichy, le 04/03/2021



Annexe 1 – Image accompagnant la publication du Jeu Facebook

